

Annexe 2

**« Annexe XXIV à la partie réglementaire du Livre II du Code l'Environnement,
contenant le Code de l'eau**

Liste des densités de semis habituellement utilisées dans les cultures pures

Couvert	Type	kg/ha
Avoine bresilienne	Graminée	40
Avoine de printemps	Graminée	120
Avoine d'hiver	Graminée	120
Cameline	Crucifère	5
Colza fourrager	Crucifère	10
Fénu grec	Légumineuse	30
Féverole	Légumineuse	235
Gesse	Légumineuse	50
Lentille fourragère	Légumineuse	100
Lin	Linacée	40
Lotier Corniculé	Légumineuse	25
Luzerne Flamande	Légumineuse	25
Ménilot	Légumineuse	25
Millet perlé	Graminée	25
Minette	Légumineuse	25
Moha fourrager	Graminée	25
Moutarde blanche	Crucifère	8
Moutarde brune	Crucifère	3
Moutarde d'Abyssinie	Crucifère	6
Niger	Composée	8
Phacélie	Hydrophyllacée	10
Pois fourrager	Légumineuse	100
Pois protéagineux	Légumineuse	200
Radis chinois	Crucifère	10
Radis fourrager	Crucifère	12
Ray-grass Italien	Graminée	20
Sainfoin (cosse)	Légumineuse	130
Sainfoin (décortiqué)	Légumineuse	40
Sarrasin	Polygonacée	40
Seigle forestier	Graminée	40
Seigle fourrager	Graminée	120
Sorgho fourrager	Graminée	25
Tournesol	Composée	50
Trèfle Blanc	Légumineuse	5
Trèfle d'Alexandrie	Légumineuse	25
Trèfle de Micheli	Légumineuse	10
Trèfle de perse	Légumineuse	20
Trèfle incarnat	Légumineuse	25
Trèfle violet	Légumineuse	25
Vesce commune	Légumineuse	50
Vesce pourpre	Légumineuse	55
Vesce velue	Légumineuse	35

».

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2023, modifiant le Livre II du Code de l'environnement, contenant le Code de l'eau en ce qui concerne la Gestion Durable de l'Azote en Agriculture.

Namur, le 23 février 2023.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

E. DI RUPO

La Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt,
de la Ruralité et du Bien-être animal,

C. TELLIER